

LOI du 9 mars 1847 qui établit le canton de justice de paix de Sichen-Sussen-et-Bolré (province de Limbourg)

LÉOPOLD, Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit:

Art. 1er. Les communes de Sichen-Sussen-et-Bolré, Bassenge,

Canne,

Ebeo-Emael,

Fall-et-Mheer,

Lanaye,

Riempst,

Rocleng (sur le Jaar), Vlytingen,

Vroenhoven,

Wonck,

sont réunies en un canton de justice de paix dont la commune de Sichen-Sussen-et-Bolré sera le chef-lieu.

Art. 2. Les causes provenant de ces communes pendantes devant les justices de paix de Tongres et de Bilsen, seront poursuivies devant la nouvelle justice de paix sur une assignation faite à personne ou à domicile.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 9 mars 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

Baron J. d'ANETHAN.

Scellé du sceau de l'État Le Ministre de la justice, Baron J. D'ANETHAN.

(Publié par le *Moniteur* du 11 mars 1847, n° 70)